

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion de Hautes Terres Communauté avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Considérant que plusieurs salles de réunion situées au sein des différents bâtiments appartenant à Hautes Terres Communauté peuvent être mises à disposition, de manière ponctuelle, auprès de personnes extérieures ;

Considérant que l'agence immobilière BENET IMMOBILIER a sollicité Hautes Terres Communauté pour utiliser la salle de réunion située au siège de Hautes Terres Communauté le samedi 28 octobre 2023 (matin) ;

Considérant qu'il convient donc de conclure avec l'utilisateur une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle mises à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Géraud BENET – agissant en qualité de responsable de l'agence – ayant son siège social au 20 bis rue des Frères – 15 000 AURILLAC, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage de Hautes Terres Communauté.

Article 2 : Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Date et heure : samedi 28 octobre 2023 de 09h30 à 11h00 ;
- Conditions financières : 50 € ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

